

Du 8 au 22 octobre 2016
Opération « MON COMMERCANT VAUT DE L'OR »

REGLEMENT

Article 1 – Organisation et durée

La Fédération des Unions Commerciales de l'Artois organise un jeu de tirage au sort intitulé « **MON COMMERCANT VAUT DE L'OR** ».

Ce Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Il est organisé **du 8 au 22 octobre 2016** chez les commerçants partenaires de l'opération, adhérant à une union commerciale membre de la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois (voir liste en p.2).

Ils sont identifiables par l'affiche présentant l'opération apposée en vitrine ou dans le point de vente.

Article 2 – Participants au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont toutefois exclus le personnel de la CCI Artois ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les commerçants et leur personnel, partenaires du jeu, ainsi que les Huissiers de Justice de la SELARL ACTE&OSE, Huissiers de Justice associés à BETHUNE (62400) 169 rue Sadi Carnot, ayant enregistré le jeu.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

Article 3 – Modalités de participation

Des bulletins de participation sont remis gratuitement et sans obligation d'achat chez les commerçants partenaires de l'opération.

Le participant est invité à inscrire ses coordonnées complètes, le nom et la ville du commerce dans lequel il dépose le bulletin ainsi que le nom de l'union commerciale, sur le dit bulletin avant de l'insérer dans l'urne prévue à cet effet chez les commerçants partenaires de l'opération.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement compléter les mentions signalées par un astérisque (« * »).

Tout bulletin incomplet ou inexact entraînera la nullité de la participation.

Un tirage au sort par union commerciale sera organisé entre le 24 et le 29 Octobre 2016. Les unions commerciales assureront elles-mêmes l'organisation de ce tirage au sort en faisant appel aux services d'un officier assermenté (huissier de justice, maire de la commune...).

Au sein de chaque union commerciale, sera tiré au sort le nombre de bulletins de participation correspondant au nombre de lingotins mis en jeu pour chacune d'entre-elles, à savoir :

- 1 lingotin pour chaque union commerciale de moins de 16 adhérents,
- 2 lingotins pour chaque union commerciale de 16 à 39 adhérents,
- 3 lingotins pour chaque union commerciale de plus de 39 adhérents.

Chaque Union commerciale de l'Artois devra faire parvenir le(s) bulletin(s) du ou des gagnants à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois au plus tard le 3 Novembre 2016.

La Fédération des UC de l'Artois se charge d'inviter le ou les gagnants à venir chercher leur lot personnellement lors de la cérémonie publique, le 14 Novembre à 19H30 à l'agence d'Arras de la CCI Artois, organisée par la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de la cérémonie publique du 14 novembre, sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

Article 4 – Nature, nombre et valeur des gains

La valeur de la dotation globale est de 16060 € se répartissant comme suit :
73 lingotins de 5g.

La valeur d'un lingotin est fixée à 220 € TTC à la date du 2 août 2016, la valeur d'un lingotin d'or peut néanmoins varier en fonction du cours de l'or.

Si la valeur du lingotin d'or venait à être inférieure à 220 € TTC le jour de la remise des dotations, la différence ne serait en aucun cas restituée au gagnant de manière pécuniaire ou de toute autre manière par des dotations complémentaires.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

Les gagnants autorisent la Fédération des UC d'Artois à utiliser leurs noms et prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

La remise des lots de type lingotins se fera dans les conditions établies par la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois au cours d'une cérémonie publique, organisée au sein de l'agence d'Arras de la CCI Artois.

Article 5 - Responsabilité

La responsabilité de la Fédération des UC d'Artois ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La Fédération des UC de l'Artois se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Article 6 – Informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à la CCI Artois, à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois et à ses membres. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du président de l'union commerciale de la commune où elles ont déposé leur bulletin de participation.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude ACTE & OSE, Huissiers de justice associés, 169 rue Sadi Carnot - B.P.75 - 62402 BETHUNE.

Il est également visible sur le site internet de l'étude : <http://www.acteose.com/>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu auprès de Thierry Lowys CCI Artois Agence de Lens – 3 avenue Elie Reumaux – CS 40014 – 62306 LENS CEDEX.

LISTE DES UNIONS COMMERCIALES ADHERENTES DE LA FEDERATION, PARTICIPANT A L'OPERATION :

COMMUNES	UNIONS COMMERCIALES	COMMUNES	UNIONS COMMERCIALES
ACHIET LE GRAND	UC ACHIET LE GRAND	LENS	UC SHOP'IN LENS
ARRAS	UC ARRAS COMMERCE & CŒUR DE VILLE	LESTREM	A.C.A.L. LESTREM
AUBIGNY EN ARTOIS	UC AUBIGNY EN ARTOIS	LIEVIN	UC LIEVIN
AUBIGNY EN ARTOIS	UC VAL DE SCARPE	LIBERCOURT	UC LIBERCOURT
AUCHEL	UC AUCHEL ACTIF	LILLERS	LILLERS EN FETE
BEAURAINS	UC BOREAL PARC	MARQUION	UC MARQUION
BIACHE ST VAAST	UC BIACHE ST VAAST	MEURCHIN	UC MEURCHIN
BRUAY LA BUISSIERE	OF.C.A.S. LES VITRINES DE BRUAY	MONTIGNY EN GOHELLE	UC MONTIGNY EN GOHELLE
BRUAY PORTE NORD	U.C. PORTE NORD	NOEUX LES MINES	AUDACE
BULLY LES MINES	UC BULLY LES MINES	NORRENT FONTES	Comité de Foire Artisanale et Commerciale de NORRENT FONTES
CARVIN	A.C.T.I.V.	NOYELLES S/ LENS	UC NOYELLES SOUS LENS
HARNES	U.C.A.H.	OIGNIES	UC OIGNIES
HENIN BEAUMONT	UC HENIN BEAUMONT	ROUVROY	UC ROUVROY
HOUDAIN	UC HOUDAIN	SAILLY SUR LA LYS	U.C. SAILLYSIENNE
ISBERGUES	A.C.A.D.I.	SOUCHEZ	UC SOUCHEZ
LAVENTIE	U.C.A.L.	TINCQUES	UC TINCQUES
LEFOREST	UC LEFOREST	VIMY	UC VIMY